FRIGIDAIRE

Garantie en vigueur sur l'équipement fabriqué après le 1er juillet 2019.

GARANTIE LIMITÉE DE DIX ANS SUR LES PIÈCES SEULEMENT – (REQUIERT L'ENREGISTREMENT DU CONSOMMATEUR)

En cas de défaillance d'une pièce causée par un défaut de matériaux ou de fabrication pendant la Période de garantie (définie ci-dessous), une pièce de rechange sera fournie gratuitement, excepté les coûts de transport, qui sont la responsabilité du propriétaire. **Nortek Global HVAC** ne paiera pas pour les pièces achetées sur le marché auprès de toute source autre qu'un distributeur **Frigidaire**. **Le propriétaire est responsable de tous les coûts de main-d'œuvre et de frigorigène.** Les pièces de rechange sont garanties seulement pendant la période restante de la garantie originale. **Pour avoir droit à la couverture offerte en vertu de cette garantie, vous devez vous enregistrer dans les 60 jours qui suivent l'installation ou l'occupation. Si l'enregistrement n'est pas effectué dans les 60 jours, la Période de garantie devient la suivante :**

5 ans sur les pièces, 5 ans sur le compresseur, 20 ans sur l'échangeur de chaleur (Applicable au deuxième propriétaire)

3 ans sur les pièces, 3 ans sur le compresseur pour les modèles W et K (Applicable au deuxième propriétaire)

Lorsque l'équipement est enregistré, les pièces sont couvertes par une garantie limitée de 10 ans, et l'échangeur de chaleur est garanti à vie (Applicable au propriétaire original seulement)

ACCESSOIRES : Les accessoires **Frigidaire** tels que les thermostats, purificateurs d'air et humidificateurs électroniques pour la maison entière, etc., installés avec le système, sont couverts en vertu de cette garantie limitée de 10 ans sur les pièces. La Période de garantie sur tout accessoire ajouté 30 jours ou plus après l'installation initiale du système est de **1 an**. Les consommables associés aux accessoires ne sont pas couverts.

OPTION D'ÉCHANGE D'APPAREIL : Si aucun échangeur de chaleur de rechange n'est disponible pour ce modèle de fournaise, **Nortek Global HVAC** ne remboursera pas le coût de la fournaise, mais elle émettra un crédit à un distributeur **Nortek Global HVAC** pour l'échangeur de chaleur. Le crédit sera transmis à la société d'entretien, puis à l'utilisateur/propriétaire de l'appareil afin que ce dernier achète une nouvelle fournaise.

CETTE GARANTIE LIMITÉE N'EST PAS VALIDE POUR UN USAGE COMMERCIAL – VOIR CI-DESSOUS.

Avant d'enregistrer le produit

De quoi ai-je besoin avant de commencer?

- Le numéro de série et le numéro de modèle de chaque pièce d'équipement achetée.
- La date d'installation.
- Le nom et l'adresse du détaillant ou du fournisseur qui a installé l'équipement.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

1. **CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :** Les coûts de main-d'œuvre et autres pour le diagnostic, la réparation, le démontage, l'installation, le transport, l'entretien ou la manipulation des pièces défectueuses, des pièces de rechange ou des nouveaux appareils.

2. Les coûts pour remplacer, remplir ou jeter du frigorigène, y compris le coût du frigorigène.

3. Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, pour quelque raison que ce soit, y compris l'utilisation de chauffage électrique auxiliaire supplémentaire ou inhabituel.

4. L'équipement de tout système **Nortek Global HVAC** qui n'est pas assorti correctement en vertu des recommandations du fabricant et de l'Air Conditioning Heating Refrigeration Institute (AHRI) seront couverts par la garantie des produits non enregistrés. Les appareils intérieur et extérieur doivent être installés simultanément.

5. L'équipement commandé via Internet, autrement qu'auprès du fabricant, n'est pas couvert.

6. Les défaillances et les remplacements causés par une contamination bactérienne sont exclus de la garantie (appelé syndrome de la chaussette sale). Les dommages indirects et autres causés par la rouille, les réductions de tension, les pannes d'électricité, l'oxydation, la corrosion, l'eau, la condition de l'eau, le gel, le feu ou d'autres conditions environnementales anormales ou phénomènes naturels sont exclus de la garantie. La défaillance prématurée causée par l'utilisation de matériaux de construction inférieurs, comme les cloisons sèches à haute teneur en soufre, les conditions corrosives causées par l'emplacement, les moisissures, les dépôts verdâtres, etc., sont également exclues de la garantie.

7. Cette garantie ne s'applique pas aux pièces dont la défaillance est directement attribuable aux conditions environnementales.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE, SUITE :

8. Les produits de traitement d'air intérieur **Frigidaire** qui peuvent fonctionner sans fournaise intérieure, serpentin ou appareil de traitement d'air, comme les assainisseurs d'air autonomes, les appareils de climatisation de fenêtre et les humidificateurs sont exclus de cette garantie limitée.

9. Les propriétaires subséquents seront couverts par la garantie des produits non enregistrés. La garantie bonifiée à l'enregistrement n'est pas transférable.

10. Les appareils doivent être installés et conservés dans les 50 États des États-Unis ou au Canada. Porto Rico et le Mexique sont exclus.

11. Cette garantie limitée ne couvre pas les défaillances causées par un accident, une utilisation incorrecte, un abus, une installation défectueuse ou l'ajustement des commandes de l'appareil requis pour adapter le fonctionnement de l'appareil à la taille de la structure, à l'emplacement géographique ou à l'approvisionnement en carburant, ni l'ajustement de l'anticipateur de chaleur sur le thermostat. **Nortek Global HVAC** ne garantit pas l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur de la structure. Cette garantie limitée ne couvre pas l'entretien normal, comme le remplacement des filtres, les fusibles, etc.

12. Les défaillances de l'équipement ou des compresseurs causées par l'utilisation de frigorigènes inappropriés ou d'additifs non approuvés en vertu des recommandations du fabricant ou les défaillances causées par l'utilisation inappropriée d'appareils de mesure (par exemple, détendeurs thermostatiques) sont exclues de la garantie.

1039336F0
(remplace 1027235F0
(04/21)

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE, SUITE :

13. Les pièces non fournies ou non désignées par la Société, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.

14. L'équipement doit être installé conformément aux directives d'installation de Nortek Global HVAC. Les modifications à l'équipement, y compris, sans s'y limiter, les changements au design mécanique, au design électrique, au design de circulation d'air ou de circulation de frigorigène, ou les combustibles non autorisés, par exemple le gaz de puits, annulent la garantie du fabricant.

15. Les dommages ou défaillances découlant de l'utilisation de la fournaise pendant la construction ne sont pas couverts par la garantie. Consultez les directives d'installation pour plus d'information.

CONDITIONS DE LA GARANTIE :

1. Cet équipement **Frigidaire** et les accessoires **Frigidaire** doivent être installés par un détaillant ou un entrepreneur licencié ou autrement qualifié, et doivent l'être conformément aux directives d'installation de **Nortek Global HVAC** et aux codes locaux. L'installation inappropriée peut mettre les occupants de l'habitation en danger.

2. Cet équipement doit être utilisé conformément aux directives d'utilisation de **Nortek Global HVAC** qui accompagnent chaque appareil. Le produit ne doit pas être utilisé incorrectement.

3. La plaque signalétique de l'équipement ne doit pas être retirée ni endommagée.

4. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence (60) jours à compter de la date de fabrication du produit (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et de série). Une preuve d'achat peut être requise au moment de la réparation.

5. La garantie s'applique seulement aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation original.

6. Tout l'équipement requiert un entretien annuel effectué par le détaillant d'entretien ou un technicien autorisé. Les changements de filtres et nettoyages de filtres peuvent être effectués par vous. Vous ou votre détaillant d'entretien pourriez devoir fournir une preuve d'entretien annuel, y compris des factures pour les matériaux ou la main-d'œuvre associés à l'entretien annuel. D'autres documents justificatifs peuvent être requis. L'absence d'entretien annuel ou de preuves d'entretien annuel peut entraîner le rejet des réclamations en vertu de la garantie. Vous serez responsable des paiements associés aux réclamations rejetées en raison de l'absence d'entretien annuel. **Nortek Global HVAC** n'est pas responsable de l'entretien normal et des réparations normales ni des problèmes causés par une installation, une application ou une utilisation inappropriée de l'équipement. Nous recommandons des inspections d'entretien préventif semi-annuelles sur l'appareil entier et les accessoires par un détaillant, un technicien d'entretien ou un entrepreneur licencié ou autrement qualifié.

7. L'enregistrement du produit n'est pas requis dans l'État de la Californie ni dans la province de Québec.

8. Les coordonnées correctes du consommateur sont requises pour une réclamation en vertu de la garantie, y compris : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du consommateur.

CONDITIONS DE LA GARANTIE, SUITE :

9. **Cette garantie n'est pas une garantie de performance et elle ne s'applique pas à la performance future des biens. Il est expressément prévu par la garantie que toute pièce du produit peut contenir un défaut de matériaux ou de fabrication, et que toute pièce du produit peut faire défaut pendant la période de garantie. Le recours exclusif de l'acheteur en vertu de cette garantie se limite à une pièce de rechange en cas de défectuosité causée par un défaut de matériaux ou de fabrication.**

10. Les réclamations en vertu de la garantie doivent être déposées par le distributeur dans les 90 jours qui suivent la date de l'entretien.

IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AU-DELÀ DE CE QUI PRÉCÈDE.

La garantie décrite ci-dessus est exclusive et remplace toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie de valeur marchande ou d'aptitude à un usage particulier, et elle constitue l'unique recours de l'acheteur et l'unique responsabilité de Nortek Global HVAC à l'égard du produit ou de toute pièce du produit. Toutes les garanties de valeur marchande et garanties implicites d'aptitude à un usage particulier relatives au produit ou à toute pièce du produit sont par les présentes exclues. En aucune circonstance Nortek Global HVAC ne saurait être tenue responsable des dommages accessoires ou indirects qui résultent de la violation de toute garantie expresse.

Instructions au propriétaire relativement à l'entretien

Pour obtenir une réparation en vertu de la garantie, vous devez présenter au technicien la facture de vente de l'équipement ou toute autre preuve d'achat afin d'établir la date de l'achat original et la preuve de propriété. Si vous soupçonnez un défaut dans votre équipement ou avez besoin de réparations, veuillez contacter l'installateur de l'appareil pour obtenir de l'aide. Si vous n'êtes pas en mesure de le contacter, veuillez contacter un détaillant en CVC **Frigidaire** ou un distributeur CVC **Frigidaire** de votre région. Si vous êtes incapable d'obtenir de l'aide locale, veuillez appeler au :

Numéro de téléphone du service de la garantie : 1 800 422-4328

Garantie limitée pour un usage commercial

L'usage commercial de l'équipement change la Période de garantie comme suit :

Les pièces sont garanties pendant une période de un an à compter de la date d'achat original.

Compresseur : En cas de panne du compresseur causée par un défaut de matériaux ou de fabrication dans les 5 années qui suivent la date d'achat original, un compresseur de rechange sera fourni gratuitement, excepté les coûts de transport, qui sont la responsabilité du propriétaire. **Nortek Global HVAC** ne paiera pas pour les pièces achetées sur le marché auprès de toute source autre qu'un distributeur **Frigidaire**. Le propriétaire est responsable de tous les coûts de main-d'œuvre. Les pièces de rechange sont garanties seulement pendant la période restante de la garantie originale.

Couverture des pièces de l'échangeur de chaleur : Garantie limitée de 10 ans

Enregistrement du produit de consommation

Enregistrez-vous en ligne sur : www.frigidairehvac.com

ou pour obtenir de l'aide, appelez au 1 800 422-4328

FRIGIDAIRE

Gage de qualité à garantie limitée

Garantie en vigueur sur l'équipement fabriqué après le 1er avril 2019.

Cher client,

Félicitations, vous avez décidé d'acheter l'équipement de chauffage et de climatisation le plus fiable. Nous avons une telle confiance dans la performance de notre produit que nous offrons le Gage de qualité de **Frigidaire** :

Si le **Compresseur** de votre appareil de climatisation/thermopompe extérieur **Frigidaire** cesse de fonctionner pendant les dix premières années (une année pour les modèles désignés par le préfixe ESA*, ESH*), dans des conditions d'utilisation normales et en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, il sera remplacé une fois par un appareil **Frigidaire** comparable. Des coûts de main-d'œuvre jusqu'à 250 $ seront payés une fois à la société d'entretien pour remplacer les pièces défectueuses de l'équipement mentionné ci-dessus. Vous êtes responsable du reste des coûts de main-d'œuvre.

Si l'**Échangeur de chaleur** de votre appareil au gaz/électrique ou de votre fournaise **Frigidaire** cesse de fonctionner pendant les dix premières années (une année pour les modèles désignés par le préfixe KG7*), dans des conditions d'utilisation normales et en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, il sera remplacé une fois par un appareil **Frigidaire** comparable. Des coûts de main-d'œuvre jusqu'à 250 $ seront payés une fois à la société d'entretien pour remplacer les pièces défectueuses de l'équipement mentionné ci-dessus. Vous êtes responsable du reste des coûts de main-d'œuvre.

La pré-autorisation et le retour de l'appareil défectueux sont requis.

L'attribution de 250 $ s'applique une fois à la défectuosité d'un compresseur ou d'un échangeur de chaleur seulement.

Exclusions :

Tous les modèles WSA et WSH sont exclus du Gage de qualité.

La résidence doit être une maison unifamiliale occupée par le propriétaire (les immeubles à appartements ne sont pas couverts par le Gage de qualité).

Si l'appareil est à deux blocs, il doit être installé au même moment que le serpentin ou l'appareil de traitement d'air fabriqué par **Frigidaire** et agencé conformément à l'AHRI. La période de garantie du nouvel appareil est calculée à partir de la date d'installation originale de l'appareil précédent.

Cette garantie limitée doit être enregistrée dans les 60 jours qui suivent l'installation ou l'occupation. Si l'enregistrement n'est pas effectué dans les 60 jours, le Gage de qualité cesse de s'appliquer.

Remarque : Si votre équipement extérieur n'est plus disponible en raison de changements dans les règlements gouvernementaux, la technologie ou le réfrigérant, **Frigidaire** fournira l'équipement le plus récent disponible. Toutefois, l'équipement le plus récent disponible peut requérir des changements ou le remplacement du serpentin évaporateur intérieur ou de la conduite de raccordement. Tous les changements ou remplacements requis de l'équipement intérieur ou des conduites sont la responsabilité du propriétaire. Au lieu de faire changer ou remplacer le serpentin d'évaporation ou les conduites de raccordement, le propriétaire peut choisir de recevoir un nouveau compresseur.

Enregistrement du produit de consommation

Enregistrez-vous en ligne sur : www.frigidairehvac.com

ou pour obtenir de l'aide, appelez au 1 800 422-4328

FRIGIDAIRE

Pour en savoir plus sur d'autres produits Frigidaire,
visitez-nous au www.frigidairehvac.com

FRIGIDAIRE est une marque déposée de Electrolux Home Products, Inc. utilisée sous license.
© Nortek Global HVAC, LLC 2021. Tous droits réservés.

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT